
Mairie – réunion du conseil municipal du 28 septembre 2015

Ordre du jour :

- Vote de la Commune Nouvelle
- Information sur les négociations entre la CCPN et le GEA
- Délibération CCPN
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00.

Sont présents à la séance : Max CONFAIS – Jérôme LEGRAND – Sébastien COUVREUX – Stéphane DUMAS – Karine OLLIVIER – Hervé GLORENNEC – Thomas CONFAIS – Christophe VINCENT – Jacky LEGRAND – François GONDINET

Secrétaire de séance : François GONDINET

Absent excusé : Philippe DE BROUCKER

Information sur les négociations entre la CCPN et le GEA :

En **application de la loi NOTRe**, le Préfet de l' Eure informe que les 33 communautés de communes de l' Eure devront être restreints au nombre de 14.

La CCPN (**Communauté de Communes des Portes Normandes**) a pris contact avec la Communauté du Sud de l'Eure et avec le GEA (**Grand Évreux Agglomération**) pour étudier un éventuel regroupement.

Le vote de la commune nouvelle :

M. le Maire a lu un texte relatant les atouts du projet de regroupement des trois villages de Quessigny, Garencière et St Germain de Fresney, en une seule et nouvelle commune.

Un débat s'est engagé sur la pertinence du projet face l'isolement volontaire de la commune de Fresney.

Le débat n'ayant pas apportés de réponse, le vote a été ajourné, et la décision a été prise de constituer les deux commissions suivantes :

- Proposer à la mairie de Fresney un regroupement en nouvelle commune avec St Germain et La Folie, deux conseillers sont nommés pour rencontrer le conseil de Fresney : Mrs Sébastien COUVREUX et Jérôme LEGRAND, le compte rendu est attendu pour le prochain conseil.
- Un groupe de travail conduit par François GONDINET et constitué de quatre conseillers, Mrs Sébastien COUVREUX, Christophe VINCENT et Hervé GLORENNEC, doit préparer et qualifier l'ensemble des opportunités de regroupements qui s'offrent à la commune de St Germain et La Folie.

Trois réunions du conseil sont prévus sur le mois d'octobre pour évaluer les opportunités et porter une décision.

Informations générales et questions diverses :

L'assurance de la commune a délégué un expert pour évaluer le sinistre sur les cloches de l'église, l'indemnisation représente la moitié du devis de 2050 euros.